

Fiche de données de sécurité

selon la réglementation (CE) 1907/2006 (REACH)



Révision date: 2022-02-07
Date de remplacement: 2020-10-12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit:

Désignation commerciale du produit: Purox* B flakes, pure grade benzoic acid
Numéro de produit utilisés par les entreprises: BZOHPURB
REACH numéro d'enregistrement: 01-211945536-33-0000
Désignation de la substance: Acide benzoïque
Numéro d'identification de substance: EC 200-618-2
Autres moyens d'identification: Acide benzèncarboxylique; Acide benzèneformique; Acide phénylcarboxylique; Acide phénylformique; Acide benzèneméthanoïque; Carboxybenzène

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations: Additif. Les applications industrielles. Les applications professionnelle. Voir l'annexe pour les usages visés. Applications à destination des consommateurs.
Utilisations déconseillées: Aucune identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fabricant / Fournisseur: Emerald Kalama Chemical B.V.
Havennr. 4322 - Montrealweg 15
3197 KH Rotterdam-Botlek - THE NETHERLANDS
Téléphone : +31 88 888 0512/0509
purox.info@emeraldmaterials.com
e-mail: product.compliance@emeraldmaterials.com
Pour plus de renseignements sur cette FDS:

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

ChemTel (24 heures) : 1-800-255-3924 (États-Unis); +1-813-248-0585 (en dehors des États-Unis).
France : ORFILA (INRS) (24 heures) : +33 (0)1 45 42 59 59.
Belgique : Centre Antipoisons Belge (24 heures) : +32 (0)70 245 245.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange:

Classification du produit selon la réglementation CE 1272/2008 (CLP) telle que modifiée:

Irritation cutanée, catégorie 2, H315
Lésions oculaires graves, catégorie 1, H318
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1, H372
Voir la Section 2.2 pour consulter le texte intégral des mentions de danger (H) (EC 1272/2008).

2.2. Éléments d'étiquetage:

Étiquetage du produit selon la réglementation CE 1272/2008 (CLP) telle que modifiée:

Pictogramme(s) de danger:



Mention d'avertissement:

Danger

Mention(s) de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (des poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Mention(s) de mise en garde:

Nom du FDS: Purox* B flakes, pure grade benzoic acid

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/aérosols.
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Informations supplémentaires: Pas de renseignements supplémentaires

Les mises en garde sont conformes aux dispositions de l'annexe III du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) et l'ECHA Guide sur l'étiquetage et à l'emballage. Les réglementations en vigueur dans chaque pays ou région peuvent déterminer quelles sont les déclarations obligatoires sur l'étiquette des produits. Pour plus de précisions, reportez-vous à l'étiquette des produits.

2.3. Autres dangers:

Critères PBT/vPvB: Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.
Propriétés perturbant le système endocrinien: Pas de renseignements spécifiques à cet égard.
Autres dangers: Peut former un mélange poussière-air explosif en cas de dispersion.

Voir la section 11 pour les données toxicologiques.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance:

<u>Numéro de CAS</u>	<u>Nom Chimique</u>	<u>% en poids</u>	<u>Classification</u>	<u>Mentions de danger</u>
000065-85-0	Acide benzoïque	100	Eye Dam. 1- Skin Irrit. 2- STOT RE 1	H315-318-372
<u>Numéro de CAS</u>	<u>Nom Chimique</u>	<u>REACH numéro d'enregistrement</u>	<u>CE/Liste Number</u>	
000065-85-0	Acide benzoïque	01-2119455536-33-0000	200-618-2	
<u>Numéro de CAS</u>	<u>Nom Chimique</u>	<u>Facteur M</u>	<u>SCLs</u>	<u>ATE</u>
000065-85-0	Acide benzoïque	N/A	N/E	Non disponible

Voir la Section 16 pour consulter le texte intégral des mentions de danger (H) (EC 1272/2008).

Remarques: Acide benzoïque : >99%.

Les quantités indiquées sont typiques et ne représentent pas une spécification. Les composants restants sont exclusifs, inoffensifs et/ou présents en quantités inférieures aux limites à déclarer.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours:

Généralités: Si une irritation ou d'autres symptômes se font sentir ou persistent, évacuer la victime de la zone en question, quelle que soit la voie d'exposition, et consulter un médecin.

Après contact oculaire: Rincer immédiatement les yeux avec de grandes quantités d'eau non contaminée pendant au moins quinze (15) minutes. Rincer plus longtemps si des résidus de produit chimique ont pénétré dans l'œil. Assurer un bon rinçage des yeux en maintenant les paupières ouvertes à l'aide de la main et en imprimant un mouvement circulaire aux yeux. Obtenir immédiatement des soins médicaux.

Après contact cutané: Enlever immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Laver la zone affectée avec beaucoup d'eau et du savon jusqu'à ce que toute trace de produit chimique ait disparu (au moins 15 à 20 minutes). Laver les vêtements avant de les réutiliser. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après inhalation: Se retirer ou retirer la victime à l'air libre si le produit a un effet nocif. En cas de difficultés à respirer, administrer de l'oxygène. Si la personne affectée ne respire plus, assurer la respiration artificielle. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Après ingestion: Ne pas faire vomir. Ne jamais donner quoi que ce soit à ingérer par la bouche à une personne sans connaissance. Se rincer complètement la bouche à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

Protection des secouristes: Porter des vêtements et le matériel de protection personnelle appropriés aux risques.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Reddness d'oeil et douleur, Irritation. Une sensibilisation pré-existante, des affections cutanées et/ou des troubles ou des maladies d'ordre respiratoire risquent d'être aggravés. Voir la section 11 pour obtenir des renseignements supplémentaires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Traiter les symptômes

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés: Utiliser un jet diffusé, de la poudre extinctrice ou de la mousse. Le dioxyde de carbone peut ne pas être efficace sur les grands incendies en raison de sa capacité de refroidissement insuffisante, pouvant résulter en une ré-inflammation.

Moyens d'extinction inappropriés: Éviter les jets extincteurs ou toute autre méthode qui pourrait créer des nuages de poussière.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Risques exceptionnels d'incendie et d'explosion: Les concentrations de mélange poussière / air peuvent produire des conditions explosives. Le produit peut former un mélange vapeur-air inflammable à des températures égales ou supérieures au point d'éclair. Au-dessus de 120°C, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former. Comme dans le cas de toutes poussières organiques, les fines particules en suspension dans l'air peuvent s'enflammer ou exploser si la proportion critique est dépassée en présence d'une source d'inflammation. Une décharge, un arc électrique, une étincelle, un chalumeau, une cigarette, une flamme nue ou toute autre source de chaleur significative peut allumer la poussière. À titre de précaution, mettre en oeuvre les mesures de sécurité standard pour les poudres organiques finement divisées. Voir les mesures suggérées en Section 7.

Produits de combustion dangereux: Des substances irritantes ou toxiques peuvent être émises durant les phases d'incinération, de combustion ou de décomposition. Voir la section 10 (10.6 Produits de décomposition dangereux) pour obtenir des renseignements supplémentaires.

5.3. Conseils aux pompiers:

On peut vaporiser de l'eau pour absorber la chaleur et pour refroidir et protéger les matériaux environnants exposés. Éviter les jets de lance ou toute autre méthode qui pourra créer des nuages de poussières. Porter un appareil respiratoire autonome avec masque complet et fonctionnant par pression positive intermittente (ou toute autre pression positive) et des vêtements de protection. Le personnel ne portant pas d'appareil respiratoire doit quitter la zone de façon à ne pas être exposé à des gaz toxiques provenant de la combustion, du brûlage ou de la décomposition. Dans un endroit fermé ou mal ventilé, porter un appareil respiratoire autonome pendant le nettoyage, immédiatement après un incendie, ainsi que pendant la phase d'attaque des opérations d'extinction du feu.

Voir la section 9 pour obtenir des renseignements supplémentaires.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Voir la section 8 pour obtenir des recommandations sur le port d'un équipement de protection individuelle. En cas de déversement dans un endroit encloué, ventiler l'endroit. Éviter la mise en suspension de poussières aériennes susceptibles de provoquer une explosion. Utiliser un équipement anti-étincelles et anti-explosion. Si l'inhalation de poussière ne peut pas être évitée, porter un appareil respiratoire anti-particules. Le port d'un équipement de protection individuelle est obligatoire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas verser ce produit dans les égouts publics, dans les réseaux d'aqueduc ou dans les eaux de surface.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Confiner le déversement. Porter des vêtements et le matériel de protection personnelle appropriés aux risques. En veillant à ne pas générer de poussière, aspirer ou balayer dans un contenant fermé en vue de sa réutilisation ou de son élimination. Utiliser un aspirateur industriel agréé pour l'élimination. Éviter d'entraîner la formation de poussière. Mettre dans un contenant fermé et étiqueté; stocker dans un endroit sûr en attendant l'élimination. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau.

6.4. Référence à d'autres rubriques:

Reportez-vous à la section 8 pour connaître les recommandations concernant l'utilisation des équipements de protection personnelle, et à la section 13 pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

À l'instar des produits chimiques, respecter de bonnes procédures de travail. Éviter tout contact avec les yeux. Se laver soigneusement après avoir manipulé ce produit. Toujours se laver avant de manger, de boire, de fumer ou d'utiliser les toilettes. Utiliser ce produit dans des conditions largement ventilées. Éviter le contact de peau. Éviter d'inhaler l'aérosol, le brouillard, l'embrun de pulvérisation, la fumée ou la vapeur. Ne pas boire, goûter, avaler ou ingérer ce produit. Éviter l'inhalation systématique de poussière. Être prudent lors du vidage des contenants, du balayage, du mélange et de toute autre tâche susceptible de générer de la poussière. Laver tout vêtement contaminé avant de l'utiliser à nouveau. Assurer la

Nom du FDS: Purox* B flakes, pure grade benzoic acid

présence de bassins oculaires et de douches d'urgence dans la zone de travail. Comme mesure de précaution pour contrôler les risques potentiels d'explosion des poussières, mettre en oeuvre les mesures de sécurité suivantes :Éliminer toutes sources d'inflammation. En général, la poussière des matières organiques est un générateur de charge électrostatique qui peut être allumée par une décharge électrostatique, des arcs électriques, des étincelles, des chalumeaux, des cigarettes, une flamme nue, ou d'autres sources importantes de chaleur. Utiliser des outils et du matériel anti-étincelles. Bien fixer, mettre à la terre et ventiler les transporteurs, dispositifs de dépoussiérage et autres pièces de transfert. Empêcher que la résine, poudre ou poussière ne passe par des conduits, des tuyaux d'aspiration ou des tubes non conducteurs; n'utiliser que des lignes de transfert conductrices et mises à la terre lors du convoyage pneumatique de produit. Pour permettre une manutention du produit en toute sécurité, il est essentiel de veiller à la propreté des locaux et au contrôle des poussières. Éviter l'accumulation de poussière.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:

Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Stocker ce produit à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10). Ne pas stocker dans des contenants ouverts, non ou mal étiquetés. Tenir le contenant fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Ne pas réutiliser les contenants vides n'ayant pas fait l'objet d'un nettoyage et d'une remise en état industriels.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Pour plus d'informations sur les mesures particulières de gestion des risques : reportez-vous à l'annexe de cette fiche technique de sécurité (scénarios d'exposition).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle:

Limites d'exposition professionnelle (OEL):

Nom Chimique	UE OELV	UE IOELV	ACGIH - TWA/Niveau plafond	ACGIH - STEL
Acide benzoïque	N/E	N/E	0.5 mg/m3 TWA (fraction inhalable et de vapeur) (peau)	N/E
Nom Chimique Acide benzoïque	France VME N/E	Belgium OEL N/E		
Nom Chimique Acide benzoïque	Suisse OEL 0.2 ppm TWA (aerosol, vapeur), 0.8 ppm STEL (aerosol, vapeur) (skin)			

N/E = Non établi (aucune limite d'exposition établie pour les substances répertoriées dans le pays, la région ou l'organisation répertoriés).

PNOS : L'ACGIH préconise les limites d'exposition suivantes pour les particules (insolubles ou peu solubles) non spécifiées ailleurs (PNSA) : 10 mg/m3 TWA (particules inhalables), 3 mg/m3 TWA (particules respirables). Belgique : 3 mg/m3 TWA (fraction alvéolaire), 10 mg/m3 TWA (fraction inhalable). France :5 mg/m3 TWA [VME] (limite contraignante, fraction alvéolaire), 10 mg/m3 TWA [VME] (limite contraignante, inhalable). Suisse : 10 mg/m3 TWA (poussière inhalable).

Doses dérivées sans effet (DNELs):

Acide benzoïque

Population	Voie d'exposition	Aiguë (locaux)	Aiguë (systémiques)	Long terme (locaux)	Long terme (systémiques)
Travailleurs	Inhalation	N/E	N/E	0,1 mg/m3	3 mg/m3
Travailleurs	Cutanée	N/E	N/E	N/E	62,5 mg/kg de poids corporel/jour
Population générale	Inhalation	N/E	N/E	0,06 mg/m3	1,5 mg/m3
Population générale	Cutanée	N/E	N/E	N/E	31,25 mg/kg de poids corporel/jour
Population générale	Orale	N/E	N/E	N/E	16,6 mg/kg de poids corporel/jour

Concentrations prédites sans effet (PNECs):

Acide benzoïque

Compartment	PNEC
Eaux douces	0,34 mg/L
Sédiment d'eau douce	1,75 mg/kg dw
Eaux marines	0,034 mg/L
Sédiment d'eau de marines	0,175 mg/kg dw
Rejets discontinus	0,331 mg/L
Sols	0,151 mg/kg dw
ITEU (STP)	100 mg/L
Orale	Pas de potentiel de bioaccumulation

N/E = Non établi; N/A (S.O.) = Sans objet (non requis); bw=poids corporel; day=jour; dw = poids sec; ww = poids humide.

8.2. Contrôles de l'exposition:

Contrôles techniques appropriés: Assurer une ventilation efficace par aspiration à la source ou générale pour éviter que les employés n'inhalent régulièrement la poussière. La ventilation doit être adéquate pour maintenir le milieu de travail sous la ou les limites d'exposition indiquées dans la fiche de données de sécurité. Eliminer les sources d'allumage (par ex., les

Nom du FDS: Purox* B flakes, pure grade benzoic acid

étincelles, l'accumulation statique, la chaleur excessive, etc.)Empêcher que la résine, poudre ou poussière ne passe par des conduits, des tuyaux d'aspiration ou des tubes non conducteurs. Bien fixer, mettre à la terre et ventiler les transporteurs, dispositifs de dépoussiérage et autres pièces de transfert.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

Protection des yeux et du visage: Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques) et un écran facial.

Protection des mains: Évitez le contact avec la peau lors du mélange ou de la manipulation du matériau en portant des gants imperméables résistants aux produits chimiques. En cas d'immersion prolongée ou de contact fréquent répété, le port de gants dont le temps de protection est supérieur à 480 minutes est recommandé (protection de classe 6). En cas de contact bref ou de projections, le port de gants dont le temps de protection est de 30 minutes ou plus est recommandé (protection de classe 2 ou plus). Matériaux suggérés pour les gants de protection : butylcaoutchouc, caoutchouc nitrile, néoprène, PVC, Viton. Les gants de protection utilisés doivent être conformes aux dispositions du règlement (UE) 2016/425 et à la norme EN 374 correspondante. La conformité et la durabilité d'un gant dépendent de l'utilisation qui en est faite (par ex., fréquence et durée de contact, autres produits chimiques pouvant être manipulés, résistance chimique du matériau de fabrication du gant et dextérité). Demandez toujours conseil à votre fournisseur de gants pour connaître le matériau le plus approprié.

Protection de la peau et du corps: Appliquer de bonnes pratiques de laboratoire/lieu de travail, notamment le port de tenues de protection individuelle : blouse de laboratoire, lunettes de sécurité et gants protecteurs.

Protection respiratoire: En cas de ventilation insuffisante, porter l'équipement respiratoire approprié aux risques. Si l'inhalation de poussière ne peut pas être évitée, porter un appareil respiratoire anti-particules. Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2.

Informations diverses: Des bassins oculaires et des douches de décontamination sont recommandés dans la zone de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Voir les sections 6 et 12.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

État physique:	Solide
Couleur:	Blanc
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non disponible
Point de fusion / Point de congélation:	122 °C (252 °F)
Point d'ébullition °C:	249 °C @ 760 mm Hg
Point d'ébullition °F:	481 °F @ 760 mm Hg
Inflammabilité:	Non inflammable (Possibilité de formation de concentrations de poussières combustibles dans l'air).
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	LEL: Non disponible UEL: Non disponible
Point d'éclair:	Sans objet
Température d'auto-inflammation:	Sans objet
Température de décomposition:	Non disponible
pH:	2.8 @ 25°C (solution saturée)
Viscosité cinématique:	Sans objet
Solubilité dans l'eau:	3,5 g/L @ 25°C
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	1,88
Pression de vapeur:	0.0011 hPa @ 20°C
Densité et/ou densité relative:	1.32 @ 20°C (solide); 1.06 @ 150°C (fondue)
Densité de vapeur relative:	Non disponible
Caractéristiques des particules:	d50 >500 µm (85-90% 600->2000 µm; 5-10% 425-600 µm; 1-5% <425 µm)
Pourcentage volatile (poids):	Non disponible
Composés organiques volatiles (VOC):	Non disponible
Tension de surface:	67,5 mN/m @ 20°C (1 g/L)

Les quantités indiquées sont typiques et ne représentent pas une spécification.

9.2. Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives: Non explosif

Propriétés comburantes: Pas d'oxydation

Nom du FDS: Purox* B flakes, pure grade benzoic acid

Autres caractéristiques de sécurité:

Taux d'évaporation: Non disponible

Combustibilité de la poussière: Données sur le produit (Purox® B Flakes) : Énergie minimale d'inflammation (paillettes) : > 10 000 mJ (extrapolé). Classe d'explosion de poussière : St1.

La variation de la dimension des particules est considérée comme un facteur critique pour le risque d'explosion de poussière. L'énergie minimale d'inflammation (EMI) d'un mélange poussière/air dépend de la dimension des particules, de la teneur en eau et de la température de la poussière. Plus la poussière est fine et sèche, plus la valeur EMI est basse. Les résultats suivants ne sont pas représentatifs du produit car les échantillons d'essai ont été traités par broyage et/ou tamisage avant l'essai. Sauf indication contraire ci-dessous, les échantillons d'essai ont été caractérisés par la dimension des particules : 16 um moyenne (distribution : 99 % <75 um, 100 % <500 um) et 0,2 % d'humidité.

- Énergie minimale d'inflammation : 1-<3 mJ avec inductance, 1-<3 mJ sans inductance.
- Concentration minimale d'explosion : 40-50 g/m3.
- Température minimale d'auto-inflammation (nuage de poussière MIT) : 570 °C.
- Vitesse maximale d'augmentation de la pression (moyenne dP/dT) : 1039 bars/s.
- Pression maximale d'explosion (Pmax moyenne) : 8,0 bars relatifs.
- Indice de déflagration, Kst : 282 bar-m/s.
- Classe d'explosion de poussière : St2.
- Résistivité volumique (humidité relative ambiante) : 7,4 x 10(9) ohm-m (paillettes, dimension des particules inconnue).
- Résistivité volumique (faible humidité relative) : 1,2 x 10(12) ohm-m (paillettes, dimension des particules inconnue).
- Décroissance de charge (humidité relative ambiante) : 37 secondes (paillettes, dimension des particules inconnue).
- Décroissance de charge (faible humidité relative) : 43 secondes (paillettes, dimension des particules inconnue).

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité:

Aucun connu.

10.2. Stabilité chimique:

Ce produit est stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

La polymérisation dangereuse ne se produira pas. Les solutions d'eau du produit peuvent produire du gaz hydrogène en contact avec de l'aluminium ou d'autres métaux.

10.4. Conditions à éviter:

Sources de chaleur et de combustion excessives. Éviter les décharges d'électricité statique. Éviter la formation de poussière.

10.5. Matières incompatibles:

Éviter les acides, bases et agents oxydants concentrés. Éviter le contact avec des réducteurs. Éviter se mettre en contact métallique.

10.6. Produits de décomposition dangereux:

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, benzène, phénol.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Nom Chimique	CL50 Inhalation	Espèce	DL50 Orale	Espèce	DL50 Cutané	Espèce
Acide benzoïque	> 12,2 mg / L (4 heures, aucune mortalité)	Rat / adulte	2250 mg/kg	Souris	>2000 mg/kg	Lapin / adulte

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée - Catégorie 2. ACIDE BENZOÏQUE ET BENZOATES : l'acide benzoïque et ses sels peuvent causer des réactions par contact non immunitaires immédiates (NIICR) et de l'urticaire par contact non immunogène (NICU), également connu sous le nom de " pseudoallergie ". Par définition, les réactions par contact non immunologiques sont considérées comme des réactions irritantes.

Nom Chimique	Irritation de la peau	Espèce
Acide benzoïque	Irritant	Cobaye/Humain

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque des lésions oculaires graves - Catégorie 1.

Nom Chimique	Irritation des yeux	Espèce
Acide benzoïque	Fortement irritant	Lapin / adulte

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). ACIDE BENZOÏQUE : n'est pas un sensibilisant cutané dans le test du ganglion lymphatique local de la souris ou dans le test de Buehler sur le cobaye.

Nom du FDS: Purox* B flakes, pure grade benzoic acid

Nom Chimique
Acide benzoïque

Sensibilisation cutanée
Non sensibilisant

Espèce
Cobaye et Souris l'essai local sur les ganglions lymphatiques

Cancérogénicité: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
RÉFÉRENCES CROISÉES (BENZOATE DE SODIUM) : lors d'une étude sur l'alimentation animale menée sur deux ans, le benzoate de sodium ne s'est pas révélé cancérigène (dose de 2 % dans la nourriture). NOAEL (dose sans effet nocif observé), cancérogénicité, rat : >1000 mg/kg de poids corporel/jour.

Mutagénicité sur les cellules germinales: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). ACIDE BENZOÏQUE ET BENZOATES : Les études de l'acide benzoïque et du benzoate de sodium au moyen du test de mutation d'Ames ne présentent aucune indication de mutagénicité. Toutefois, certaines études ont publié des résultats positifs pour le test de recombinaison du Bacillus subtilis, une méthode moins couramment utilisée. Dans un certain nombre de cas, des effets néfastes sur le chromosome ont pu être observés, mais des résultats négatifs et/ou équivoques ont également été publiés. Toutefois, de nombreux essais in vivo à dose élevée (incluant la clastogénicité) se sont avérés négatifs. Le benzoate de sodium n'ont pas présenté de caractère génotoxique dans plusieurs études in vivo.

Toxicité pour la reproduction: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). ACIDE BENZOÏQUE ET BENZOATES : Toxicité sur la reproduction (acide benzoïque), étude par voie orale sur 4 générations chez le rat : NOAEL (dose sans effet nocif observé) 500 mg/kg bw/jour. Toxicité sur le développement (benzoate de sodium), orale, rat et souris : Une NOAEL \geq 175 mg/kg bw/jour peut être établie pour les effets sur le développement.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée - Catégorie 1. ACIDE BENZOÏQUE : étude de toxicité à doses répétées, inhalation : NOAEC (concentration sans effet nocif observé), inhalation, rat : 250 mg/m³ (effets systémiques) ; 25 mg/m³ (locaux). Des effets locaux tels que des rougeurs nasales, des fibroses pulmonaires et des infiltrats de cellules inflammatoires dans les poumons ont été observés pour la dose minimale de 25 mg/m³. NOAEL (dose sans effet nocif observé), cutanée, lapin - 2500 mg/kg/ bw/jour. RÉFÉRENCES CROISÉES (BENZOATE DE SODIUM) : Études de toxicité orale à doses répétées pour les sels d'acide benzoïque : NOAEL (dose sans effet nocif observé) 1000 mg/kg bw/jour. ACIDE BENZOÏQUE ET BENZOATES : Aux doses (orales) élevées, un accroissement de la mortalité, une baisse du gain de poids, convulsions (effets sur le système nerveux central), et des effets sur le foie et les reins ont été observés.

Danger par aspiration: Non classé (impossibilité technique d'obtenir les données).

Renseignements sur les autres formes de toxicité: Aucune information supplémentaire disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables:

Généralités: Le matériel de protection doit être utilisé et les procédures de manipulation doivent être suivies pour réduire l'exposition au minimum.

Yeux: Provoque des lésions oculaires graves.

Peau: Cause une irritation de la peau. Le contact prolongé ou répétée avec la peau peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes susceptibles.

Inhalation: L'inhalation de poussières peut provoquer une irritation respiratoire.

Ingestion: Nocif en cas d'ingestion. L'ingestion peut entraîner une irritation.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien: Pas de renseignements spécifiques à cet égard.

Autres informations: Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité:

Nom Chimique	Espèce	Aiguë	Aiguë	Chronique
Acide benzoïque	Poissons	LC50 44,6 mg/L (96 heures)	LC50 47,3 mg/L(96 heures)	NOEC >120 mg/L (28 jours) (OECD 204)
Acide benzoïque	Invertébrés	EC50 >100 mg/L (48 heures)	EC50 102-500 mg/L(24 heures)	NOEC \geq 25 mg/L (21 jours) (OECD 211)
Acide benzoïque	Algues	EC50 >33.1 mg/L (72 heures) (OECD 201)	EC50 168 mg/L(24 heures)	EC10 3.4 mg/L(72 heures) (OECD 201)
Acide benzoïque	Micro-organismes	IC50 >1000 mg/L (3 heures) (OECD 209)		

12.2. Persistance et dégradabilité:

Nom Chimique
Acide benzoïque

Biodégradation
Facilement biodégradable

Nom du FDS: Purox* B flakes, pure grade benzoic acid

12.3. Potentiel de bioaccumulation:

Nom Chimique
Acide benzoïque

Facteur de bioconcentration (BCF)
N/E

Log Kow
1,88

12.4. Mobilité dans le sol:

Nom Chimique
Acide benzoïque

Mobilité dans le sol (Koc/Kow)
15,49 (calculé)

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien:

Pas de renseignements spécifiques à cet égard.

12.7. Autres effets néfastes:

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets:

Mettez les contenus inutilisés au rebut (incinération ou mise en décharge) conformément aux réglementations nationales et locales. Mettez le récipient au rebut conformément aux réglementations nationales et locales. Engagez des entreprises de gestion des déchets dûment agréées, le cas échéant.

Voir la section 8 pour obtenir des recommandations sur le port d'un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Les informations données ci-dessous sont fournies pour vous aider dans votre documentation. Elles peuvent compléter celles portées sur l'emballage. L'emballage de votre produit peut indiquer une version différente d'étiquetage en fonction de sa date de fabrication. Suivant les quantités des emballages intérieurs et les instructions d'emballage, il peut être soumis à des exceptions réglementaires spécifiques.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: N/A

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Non réglementé - Voir les détails sur le connaissance

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Catégorie de danger étatsunienne DOT: N/A

Catégorie de danger canadienne TDG: N/A

Catégorie de danger européenne ADR/RID/ADN: N/A

Catégorie de danger (océans) Code IMDG: N/A

Catégorie de danger (atmosphère) ICAO/IATA: N/A

La mention "N/A" en regard de la catégorie de danger indique que le produit en question ne fait pas l'objet d'une réglementation particulière pour le transport.

14.4. Groupe d'emballage: N/A

14.5. Dangers pour l'environnement:

Polluants marin: Sans objet

Substance dangereuse (États-Unis): ACIDE BENZOÏQUE : S'il est expédié dans un emballage unique de plus de 2 270 kg (5 000 lb) : UN3077, Substance dangereuse pour l'environnement, solide, N.S.A. (acide benzoïque) 9. PG 111, Quantité à déclarer.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Sans objet

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet

Remarques: En paquets contenant moins de la quantité à déclarer, cette matière n'est pas réglementée.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Europe REACH (EC) 1907/2006: Les composants applicables sont enregistrés, exclus ou conformes. La réglementation REACH de l'UE ne s'applique qu'aux substances fabriquées ou importées vers l'Union Européenne. Emerald Kalama Chemical a satisfait à ses obligations dans le cadre de la réglementation REACH de l'UE. Les informations REACH de l'UE concernant ce produit ne sont fournies que pour information. Chaque entité juridique peut avoir des obligations REACH de l'UE différentes selon sa position dans la chaîne d'approvisionnement. La conformité d'Emerald avec le règlement REACH de l'UE n'implique pas une couverture automatique pour les utilisateurs en aval situés dans l'UE. Pour les matériaux fabriqués en dehors de l'UE, l'importateur officiel doit comprendre et respecter ses obligations précises dans le cadre de la réglementation.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation de l'UE: Sans objet

Autres renseignements sur l'UE: Pas de renseignements supplémentaires

Réglementations nationales: Pas de renseignements supplémentaires

Inventaires des produits chimiques:

Réglementation

	Statut
Inventaire australien des produits chimiques industriels (AIIC):	Y
Liste intérieure des substances du Canada (LIS):	Y
Liste extérieure des substances du Canada (LES):	N
Inventaire chinois des substances chimiques existantes (IECSC):	Y
Inventaire européen des CE (EINECS, ELINCS, NLP):	Y
Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS):	Y
Inventaire japonais loi sur la santé et la sécurité industrielle (ISHL):	Y
Liste coréenne des substances chimiques existantes évaluées (ECL):	Y
Inventaire des substances chimiques de la Nouvelle-Zélande (NZIoC):	Y
Inventaire philippin des produits et des substances chimiques (PICCS):	Y
Inventaire Taiwan des substances chimiques existantes:	Y
U.S. Toxic Substances Control Act (TSCA) (Active) :	Y

Une mention "Y" signale que tous les composants ajoutés intentionnellement sont répertoriés ou conformes à la réglementation. Une mention "N" signale que pour un ou plusieurs composants : 1) il n'y a pas de mention dans l'inventaire public (ou n'existe pas sur l'inventaire ACTIF de l'organisme TSCA américain) ; 2) aucune information n'est disponible ; ou 3) le composant n'a pas été étudié. Un "Y" pour la Nouvelle-Zélande peut signifier qu'une norme de groupe qualifié peut exister pour les composants de ce produit.

UK REACH: Le Royaume-Uni ayant officiellement quitté l'Union européenne, le règlement REACH [(EC) 1907/2006] de l'UE n'est plus directement applicable au Royaume-Uni. Veuillez consulter la FDS au format UK REACH pour obtenir des informations sur la conformité UK REACH.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour la substance ou le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Mentions de danger (H) dans la section Composition (section 3):

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Raison de la révision: Modifications dans la (les) section(s): 1, 8, 9, 11, Annexe

Méthode d'évaluation pour la classification des mélanges: Sans objet (substance)

Légende:

* : Marque de commerce propriété de Emerald Kalama Chemical, LLC.

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists

ATE : Estimation de la toxicité aiguë

N/A : Sans objet

N/E : Non établi

SCL : Limite de concentration spécifique

STEL : Limite d'exposition de courte durée (moyenne pondérée dans le temps pour 15 minutes)

TWA : Moyenne pondérée dans le temps (exposition pour une journée de travail de 8 heures)

UE OELV : Valeur limite d'exposition professionnelle de l'Union européenne

UE IOELV : Valeur limite indicative d'exposition professionnelle de l'Union européenne

Responsabilités de l'utilisateur / Clause de non responsabilité:

Les renseignements contenus dans les présentes sont fondés sur nos connaissances actuelles et ont pour unique objet la description du produit en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Aussi, les présentes ne sauraient en aucun cas être considérées comme ayant valeur de garantie quant à une propriété quelconque du produit, et le client est seul responsable de l'usage qui est fait des présentes.

Fiche de données de sécurité préparée par :
Service de conformité des produits
Emerald Kalama Chemical, LLC
1499 SE Tech Center Place, Suite 300
Vancouver, WA 98683
États-Unis

Annexe

Scénarios d'exposition

Informations de substances:

Désignation de la substance : Acide benzoïque.
EC# 200-618-2 / CAS# 65-85-0
REACH numéro d'enregistrement : 01-2119455536-33-0000

Liste des scénarios d'exposition:

ES1 : Formulation de produits de soins personnels/cosmétiques
ES2 : Formulation de produits divers (FECC) : formulation d'auxiliaires de polymérisation, formulation de produits antigels et de produits de dégivrage, formulation de produits biocides, formulation de produits pharmaceutiques, formulation d'aliments
ES3 : Utilisation sur des sites industriels - Utilisation comme intermédiaire
ES4 : Utilisation de l'acide benzoïque comme auxiliaire pour la polymérisation
ES5 : Utilisation grand public de produits cosmétiques/d'hygiène personnelle

Remarques d'ordre général:

L'acide benzoïque s'utilise comme additif dans la formulation de certaines préparations, comme agent intermédiaire pour la synthèse d'autres substances et comme auxiliaire des procédés de polymérisation. En l'état actuel des connaissances, il n'existe aucune préparation/formule contenant plus de 1 % d'acide benzoïque (sauf lorsqu'il est utilisé comme réactif de laboratoire) dont le cycle de vie prend fin après la phase de formulation et d'utilisation industrielle.
Les voies d'exposition industrielle à long terme sont le contact cutané et l'inhalation. Dans un environnement industriel, l'ingestion n'est pas considérée comme présentant un risque d'exposition.
Selon l'article 14 (2a f) de la réglementation REACH (CE) n° 1907/2006, l'estimation de l'exposition et la caractérisation du risque ne sont pas nécessaires si le taux de la substance dans une préparation est de moins de 1 %.

Scénario d'exposition (1): Formulation de produits de soins personnels/cosmétiques

1. Scénario d'exposition (1)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Formulation de produits de soins personnels/cosmétiques

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de produit (PC) : PC39
Catégorie de processus (PROC) : PROC1, PROC2, PROC3, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC14, PROC15
Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC2/CEFIC SpERC COLIPA 1-16

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.
PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.
PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.
PROC5 Mélange dans des processus par lots. Couvre le mélange de matériaux solides ou liquides dans le contexte des secteurs de fabrication ou de formulation et aussi de l'utilisation finale.
PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement, l'ensachage et la pesée.
PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.
PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage). Chaînes de remplissage spécialement conçues pour capturer les émissions de vapeurs et d'aérosols et minimiser les débordements.
PROC14 Pastillage, compression, extrusion, granulation. Ceci couvre le traitement des mélanges et/ou des substances dans une forme définie pour une utilisation ultérieure.
PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire. Utilisation de substances dans un laboratoire de petite taille (quantité inférieure ou égale à 1 L ou 1 kg présente au lieu de travail).

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC2 Formulation dans un mélange.
SpERC COLIPA 1-16 : formulation de liquides à faible viscosité ; formulation de parfums fins ; formulation de produits de soins pour le corps à viscosité moyenne ; formulation de produits de soins pour le corps à viscosité élevée ; formulation de crèmes non liquides ; formulation de produits cosmétiques impliquant un nettoyage à base de solvants organiques ; formulation de savons de soins pour le corps.

Explications supplémentaires:

L'exposition des consommateurs à la substance peut être exclue, étant donné que le processus de formulation est exclusivement réalisé dans un contexte industriel.
Ce scénario d'émission a été élaboré selon les catégories spécifiques de rejet dans l'environnement (SpERC) du CEFIC (Conseil européen de l'industrie chimique).
PC39 Cosmétiques, produits de soins personnels.

Nom du FDS: Purox* B flakes, pure grade benzoic acid

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPIC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur les catégories spécifiques de rejet dans l'environnement (SpERC) du CEFIC (Conseil européen de l'industrie chimique), consultez <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Généralités:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées. Fumer, manger et boire sont interdits sur le lieu de travail. Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement.

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance dans le mélange/article :

- PROC1, PROC2, PROC3, PROC5, PROC9 : <=1%.
- PROC8a, PROC8b, PROC14, PROC15 : <=100%.

Forme physique du produit utilisé :

- PROC1, PROC2, PROC3, PROC5, PROC9 : Liquide.
- PROC8a, PROC8b, PROC14, PROC15 : Solide (forme non spécifiée).

Pression de vapeur : 0,0011 hPa à 20°C.

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

Durée de l'activité : >4 heures/jour.

Fréquence : exposition répétée (vie de travail, <=240 jours/an; 5 jours par semaine).

Facteurs humains non influencés par la gestion des risques:

Surface cutanée exposée :

- PROC1, PROC3, PROC15 : 240 cm² (une main, paume uniquement).
- PROC2, PROC5, PROC9, PROC14 : 480 cm² (deux mains, paume uniquement).
- PROC8a, PROC8b : 960 cm² (deux mains).

Parties du corps potentiellement exposées : Mains.

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs:

Lieu : Utilisation intérieure.

Domaine : usage industriel.

Température de procédé : <= 50 °C.

Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur:

Ventilation générale : Ventilation générale de base (renouvellement d'air de 1-3 volumes par heure) : 0 %.

Ventilation locale : Non requis.

Ventilation par évacuation locale (pour effet dermique) : Non requis.

Système de gestion d'hygiène et sécurité au travail : Avancé.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé:

Protection respiratoire : Non requis.

Protection oculaire : Oui (avec résistance aux produits chimiques : masque facial, lunettes ou lunettes de sécurité avec protections latérales en cas de possibilité de contact direct).

Protection dermique : Non (Efficacité dermique : 0 %).

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation

REACH:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées.

Fumer, manger et boire sont interdits sur le lieu de travail.

Les opérations/tâches manuelles doivent être limitées au strict minimum.

Les éclaboussures et le renversement de liquide sont à éviter.

Le contact avec des outils et des objets contaminés doit être évité.

Nettoyage régulier des équipements et du lieu de travail.

Formation du personnel aux pratiques métier recommandées.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

Plusieurs scénarios sont présentés pour assurer une utilisation sans risque :

(a) la recommandation principale en matière de gestion des risques est l'utilisation d'un STP sur le site ou d'un STP municipal avec traitement aérobie

(b) Une mesure alternative en matière de gestion des risques est l'utilisation d'un STP sur le site avec traitement aérobie suivi d'un traitement tertiaire à l'ozone

(c) Dans le cas où aucun des scénarios mentionnés ci-dessus ne soient applicables, une utilisation sans risque peut être assurée lorsque l'émission vers les eaux réceptrices est <0,01 mg/L

COLIPA 8 a été établi en tant que scénario le plus pessimiste parmi les catégories de rejet dans l'environnement.

(a) STP avec traitement aérobie / (b) STP avec traitement aérobie suivi d'un traitement tertiaire à l'ozone.

Caractéristiques du produit:

Pression de vapeur : 0,0011 hPa à 20°C.

Quantités utilisées:

Utilisation journalière maximale sur un site : 5000 kg/jour (a) / 34091 kg/jour (b).

Utilisation annuelle maximale sur un site : 1100 tonnes/an (a) / 7500 tonnes/an (b).

Proportion de la source locale principale : 1.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : 220 jours/an.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Nom du FDS: Purox* B flakes, pure grade benzoic acid

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Facteur de dilution : 10 (eaux douces), 100 (eaux marines).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Catégorie industriel : 5/0 : Utilisation personnelle/domestique.

Catégorie d'utilisation : 15 : Cosmétiques.

Utilisation intérieure.

Utilisation industrielle.

Température de procédé : <= 50 °C.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus : 0 (COLIPA 8).

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus : 0,01. Débit de rejet local : 50 kg/jour (a), 340,91 kg/jour (b) (COLIPA 8).

Proportion de rejet dans les eaux de surface par suite du processus : 0 (EUSES).

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus : 0 (COLIPA 8).

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut) (a) ; non - la vase est incinérée. Efficacité = réduction de 100 % des concentrations de vase (b).

Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site:

Station municipale d'épuration : oui (eau douce) - oui (évaluation maritime).

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Proportion d'émissions dégradée dans la station d'épuration : efficacité=87,2% (a) / efficacité=98% (b).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

REACH:

Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement.

Tous les déchets et les solutions contenant des résidus de substance sont éliminés conformément aux réglementations nationales et internationales.

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: ECETOC TRA Worker. Seuls les chiffres les plus élevés sont présentés ici.

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES 2.1. Seules les valeurs calculées pour le CEFIC SpERC COLIPA 8 (établi en tant que scénario le plus pessimiste parmi les catégories de rejet) sont présentées ici.

Santé

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Travailleur, durable, systémique, Cutanée	13,7 mg/kg de poids corporel/ jour	0,219	PROC5, PROC8a
Travailleur, durable, systémique, Inhalation	0,5 mg/m3	0,167	PROC5, PROC8a
Travailleur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,386	PROC5, PROC8a

Environnement

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0,32 mg/L (a)/ 0,322 mg/L (b)	0,941 (a)/ 0,946 (b)	(a) STP avec traitement aérobie / (b) STP avec traitement aérobie suivi d'un traitement tertiaire à l'ozone
Sédiment d'eau douce	1,65 mg/kg dw (a)/ 1,66 mg/kg dw (b)	0,941 (a)/ 0,946 (b)	(a) STP avec traitement aérobie / (b) STP avec traitement aérobie suivi d'un traitement tertiaire à l'ozone
Eaux marines	0,0322 mg/L (a)/ 0,0324 mg/L (b)	0,947 (a)/ 0,952 (b)	(a) STP avec traitement aérobie / (b) STP avec traitement aérobie suivi d'un traitement tertiaire à l'ozone
Sédiment d'eau de marines	0,166 mg/kg dw (a)/ 0,167 mg/ kg dw (b)	0,947 (a)/ 0,952 (b)	(a) STP avec traitement aérobie / (b) STP avec traitement aérobie suivi d'un traitement tertiaire à l'ozone
Sols	0,0246 mg/kg dw (a)/ 0,0136 mg/kg dw (b)	0,163 (a)/ 0,0906 (b)	(a) STP avec traitement aérobie / (b) STP avec traitement aérobie suivi d'un traitement tertiaire à l'ozone
ITEU (STP)	3,16 mg/L (a)/ 3,17 mg/L (b)	0,0316 (a)/ 0,0317 (b)	(a) STP avec traitement aérobie / (b) STP avec traitement aérobie suivi d'un traitement tertiaire à l'ozone

Nom du FDS: Purox* B flakes, pure grade benzoic acid

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

Remarques: Les catégories de scénario d'exposition dépendent de plusieurs activités. Un travailleur individuel peut effectuer une ou plusieurs de ces activités au cours d'une période de travail et un ou plusieurs PROC ont été identifiés comme étant un facteur des activités faisant partie des pires cas d'une exposition combinée. Si au moins une partie du travail de l'individu est dédiée à la gestion des PROC d'une autre manière que pour des activités faisant partie des pires cas, l'exposition quotidienne de cet individu sera réduite par rapport à celle estimée dans le pire des cas.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents. Utilisation en intérieur, sans LEV, pas de masque nécessaire. Durée de l'activité : >4 heures/jour. Concentration de la substance dans le mélange/article : PROC1, PROC2, PROC3, PROC5, PROC9 : <=1%. PROC8a, PROC8b, PROC14, PROC15 : <=100%.

Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables. Plusieurs scénarios sont présentés pour assurer une utilisation sans risque :

(a) la recommandation principale en matière de gestion des risques est l'utilisation d'un STP sur le site ou d'un STP municipal avec traitement aérobique (b) Une mesure alternative en matière de gestion des risques est l'utilisation d'un STP sur le site avec traitement aérobique suivi d'un traitement tertiaire à l'ozone (c) Dans le cas où aucun des scénarios mentionnés ci-dessus ne soient applicables, une utilisation sans risque peut être assurée lorsque l'émission vers les eaux réceptrices est <0,01 mg/L

La concentration vers les eaux réceptrices peut être calculée en utilisant l'équation suivante : La concentration vers les eaux réceptrices (mg/L) = (Taille quotidienne du lot d'acide benzoïque (kg) * 1E+6 * Fraction libérée dans les eaux usées * Fraction de réduction de la concentration par le pré-traitement des déchets aqueux * Fraction de la répartition du STP dans l'eau) / (débit du STP (m3/d) + débit des eaux réceptrices (m3/d) * 1E+3)

Scénario d'exposition (2): Formulation de produits divers (FECC) : formulation d'auxiliaires de polymérisation, formulation de produits antigels et de produits de dégivrage, formulation de produits biocides, formulation de produits pharmaceutiques, formulation d'aliments

1. Scénario d'exposition (2)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Formulation de produits divers (FECC) : formulation d'auxiliaires de polymérisation, formulation de produits antigels et de produits de dégivrage, formulation de produits biocides, formulation de produits pharmaceutiques, formulation d'aliments

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de produit (PC) : PC0, PC4, PC8, PC29, PC32

Catégorie de processus (PROC) : PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC6, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC14, PROC15

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC2, ERC3

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition.

PROC5 Mélange dans des processus par lots. Couvre le mélange de matériaux solides ou liquides dans le contexte des secteurs de fabrication ou de formulation et aussi de l'utilisation finale.

PROC6 Opérations de calandrage. Traitement de surfaces importantes à une température élevée, par exemple le calandrage de textiles, caoutchoucs ou papiers.

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement, l'ensachage et la pesée.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage). Chaînes de remplissage spécialement conçues pour capturer les émissions de vapeurs et d'aérosols et minimiser les débordements.

PROC14 Pastillage, compression, extrusion, granulation. Ceci couvre le traitement des mélanges et/ou des substances dans une forme définie pour une utilisation ultérieure.

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire. Utilisation de substances dans un laboratoire de petite taille (quantité inférieure ou égale à 1 L ou 1 kg présente au lieu de travail).

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC2 Formulation dans un mélange.

ERC3 Formulation dans une matrice solide.

Explications supplémentaires:

L'exposition des consommateurs à la substance peut être exclue, étant donné que le processus de formulation est exclusivement réalisé dans un contexte industriel.

PC0 Autre.

PC4 Produits antigel et de dégivrage.

PC8 Produits biocides.

PC29 Produits pharmaceutiques.

Nom du FDS: Purox* B flakes, pure grade benzoic acid

PC32 Préparations et composés à base de polymères.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf).

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Généralités:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées. Fumer, manger et boire sont interdits sur le lieu de travail. Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement.

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance dans le mélange/article :

- PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC6, PROC9 : <=1%.

- PROC8a, PROC8b, PROC14, PROC15 : <=100%.

Forme physique du produit utilisé :

- PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC6, PROC9 : Liquide.

- PROC8a, PROC8b, PROC14, PROC15 : Solide (forme non spécifiée).

Pression de vapeur : 0,0011 hPa à 20°C.

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

Durée de l'activité : >4 heures/jour.

Fréquence : exposition répétée (vie de travail, <=240 jours/an; 5 jours par semaine).

Facteurs humains non influencés par la gestion des risques:

Surface cutanée exposée :

- PROC1, PROC3, PROC15 : 240 cm² (une main, paume uniquement).

- PROC2, PROC4, PROC5, PROC9, PROC14 : 480 cm² (deux mains, paume uniquement).

- PROC6, PROC8a, PROC8b : 960 cm² (deux mains).

Parties du corps potentiellement exposées : Mains.

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs:

Lieu : Utilisation intérieure.

Domaine : usage industriel.

Température de procédé : <= 50 °C.

Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur:

Ventilation générale : Ventilation générale de base (renouvellement d'air de 1-3 volumes par heure) : 0 %.

Ventilation locale : Non requis.

Ventilation par évacuation locale (pour effet dermique) : Non requis.

Système de gestion d'hygiène et sécurité au travail : Avancé.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé:

Protection respiratoire : Non requis.

Protection oculaire : Oui (avec résistance aux produits chimiques : masque facial, lunettes ou lunettes de sécurité avec protections latérales en cas de possibilité de contact direct).

Protection dermique : Non (Efficacité dermique : 0 %).

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées.

Fumer, manger et boire sont interdits sur le lieu de travail.

Les opérations/tâches manuelles doivent être limitées au strict minimum.

Les éclaboussures et le renversement de liquide sont à éviter.

Le contact avec des outils et des objets contaminés doit être évité.

Nettoyage régulier des équipements et du lieu de travail.

Formation du personnel aux pratiques métier recommandées.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

Plusieurs scénarios sont présentés pour assurer une utilisation sans risque :

(a) la recommandation principale en matière de gestion des risques est l'utilisation d'un STP sur le site ou d'un STP municipal avec traitement aérobique

(b) Une mesure alternative en matière de gestion des risques est l'utilisation d'un STP sur le site avec traitement aérobique suivi d'un traitement tertiaire à l'ozone

(c) Dans le cas où aucun des scénarios mentionnés ci-dessus ne soient applicables, une utilisation sans risque peut être assurée lorsque

l'émission vers les eaux réceptrices est <0,01 mg/L

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC2 a été établi en tant que scénario le plus pessimiste parmi les catégories de rejet dans l'environnement.

(a) STP avec traitement aérobique / (b) STP avec traitement aérobique suivi d'un traitement tertiaire à l'ozone.

Caractéristiques du produit:

Pression de vapeur : 0,0011 hPa à 20°C.

Quantités utilisées:

Utilisation journalière maximale sur un site : 2500 kg/jour (a) / 16667 kg/jour (b).

Utilisation annuelle maximale sur un site : 750 tonnes/an (a) / 5000 tonnes/an (b).

Proportion de la source locale principale : 1.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : 300 jours/an.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Nom du FDS: Purox* B flakes, pure grade benzoic acid

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Facteur de dilution : 10 (eaux douces), 100 (eaux marines).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Catégorie industrielle : 15/0 : autres.

Catégorie d'utilisation : 55 : autres.

Utilisation intérieure.

Utilisation industrielle.

Température de procédé : <= 50 °C.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus : 0,025. Débit de rejet local : 62,5 kg/jour (a), 416,67 kg/day (b) (ERC2).

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus : 0,02. Débit de rejet local : 50 kg/jour (a), 333,33 kg/jour (b) (ERC2).

Proportion de rejet dans les eaux de surface par suite du processus : 0 (EUSES).

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus : 0,0001 (ERC2).

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut) (a) ; non - la vase est incinérée. Efficacité = réduction de 100 % des concentrations de vase (b).

Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site:

Station municipale d'épuration : oui (eau douce) - oui (évaluation maritime).

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Proportion d'émissions dégradée dans la station d'épuration : efficacité=87,2% (a) / efficacité=98% (b).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

REACH:

Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement.

Tous les déchets et les solutions contenant des résidus de substance sont éliminés conformément aux réglementations nationales et internationales.

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: ECETOC TRA Worker. Seuls les chiffres les plus élevés sont présentés ici.

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES 2.1. Seules les valeurs calculées pour le ERC2 (établi en tant que scénario le plus pessimiste parmi les catégories de rejet) sont présentées ici.

Santé

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Travailleur, durable, systémique, Cutanée	27,4 mg/kg de poids corporel/ jour	0,438	PROC6
Travailleur, durable, systémique, Inhalation	0,5 mg/m3	0,167	PROC4, PROC5, PROC8a
Travailleur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,472	PROC6

Environnement

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0,32 mg/L (a)/ 0,315 mg/L (b)	0,941 (a)/ 0,925 (b)	(a) STP avec traitement aérobie / (b) STP avec traitement aérobie suivi d'un traitement tertiaire à l'ozone
Sédiment d'eau douce	1,65 mg/kg dw (a)/ 1,62 mg/kg dw (b)	0,941 (a)/ 0,925 (b)	(a) STP avec traitement aérobie / (b) STP avec traitement aérobie suivi d'un traitement tertiaire à l'ozone
Eaux marines	0,0322 mg/L (a)/ 0,0317 mg/L (b)	0,947 (a)/ 0,931 (b)	(a) STP avec traitement aérobie / (b) STP avec traitement aérobie suivi d'un traitement tertiaire à l'ozone
Sédiment d'eau de marines	0,166 mg/kg dw (a)/ 0,163 mg/ kg dw (b)	0,947 (a)/ 0,931 (b)	(a) STP avec traitement aérobie / (b) STP avec traitement aérobie suivi d'un traitement tertiaire à l'ozone
Sols	0,0248 mg/kg dw (a)/ 0,0149 mg/kg dw (b)	0,165 (a)/ 0,0992 (b)	(a) STP avec traitement aérobie / (b) STP avec traitement aérobie suivi d'un traitement tertiaire à l'ozone
ITEU (STP)	3,16 mg/L (a)/ 3,1 mg/L (b)	0,0316 (a)/ 0,031 (b)	(a) STP avec traitement aérobie / (b) STP avec traitement aérobie suivi d'un traitement tertiaire à l'ozone

Nom du FDS: Purox* B flakes, pure grade benzoic acid

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

Remarques: Les catégories de scénario d'exposition dépendent de plusieurs activités. Un travailleur individuel peut effectuer une ou plusieurs de ces activités au cours d'une période de travail et un ou plusieurs PROC ont été identifiés comme étant un facteur des activités faisant partie des pires cas d'une exposition combinée. Si au moins une partie du travail de l'individu est dédiée à la gestion des PROC d'une autre manière que pour des activités faisant partie des pires cas, l'exposition quotidienne de cet individu sera réduite par rapport à celle estimée dans le pire des cas.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents. Utilisation en intérieur, sans LEV, pas de masque nécessaire. Durée de l'activité : >4 heures/jour. Concentration de la substance dans le mélange/article : PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC6, PROC9 : <=1%. PROC8a, PROC8b, PROC14, PROC15 : <=100%.

Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables. Plusieurs scénarios sont présentés pour assurer une utilisation sans risque :

(a) la recommandation principale en matière de gestion des risques est l'utilisation d'un STP sur le site ou d'un STP municipal avec traitement aérobique (b) Une mesure alternative en matière de gestion des risques est l'utilisation d'un STP sur le site avec traitement aérobique suivi d'un traitement tertiaire à l'ozone (c) Dans le cas où aucun des scénarios mentionnés ci-dessus ne soient applicables, une utilisation sans risque peut être assurée lorsque l'émission vers les eaux réceptrices est <0,01 mg/L

La concentration vers les eaux réceptrices peut être calculée en utilisant l'équation suivante : La concentration vers les eaux réceptrices (mg/L) = (Taille quotidienne du lot d'acide benzoïque (kg) * 1E+6 * Fraction libérée dans les eaux usées * Fraction de réduction de la concentration par le pré-traitement des déchets aqueux * Fraction de la répartition du STP dans l'eau) / (débit du STP (m3/d) + débit des eaux réceptrices (m3/d) * 1E+3)

Scénario d'exposition (3): Utilisation sur des sites industriels - Utilisation comme intermédiaire

1. Scénario d'exposition (3)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation sur des sites industriels - Utilisation comme intermédiaire

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de produit (PC) : PC19

Catégorie de processus (PROC) : PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC15

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC6a

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition.

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement, l'ensachage et la pesée.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire. Utilisation de substances dans un laboratoire de petite taille (quantité inférieure ou égale à 1 L ou 1 kg présente au lieu de travail).

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC6a Utilisation d'un intermédiaire.

Explications supplémentaires:

L'exposition des consommateurs à la substance peut être exclue, étant donné que le processus de formulation est exclusivement réalisé dans un contexte industriel.

PC19 Intermédiaire.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf).

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Généralités:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées. Fumer, manger et boire sont interdits sur le lieu de travail. Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement.

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance dans le mélange/l'article : <=100%.

Forme physique du produit utilisé : Liquide.

Pression de vapeur : 0,0011 hPa à 20°C.

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

Durée de l'activité : >4 heures/jour.

Nom du FDS: Purox* B flakes, pure grade benzoic acid

Fréquence : exposition répétée (vie de travail, <=240 jours/an; 5 jours par semaine).

Facteurs humains non influencés par la gestion des risques:

Surface cutanée exposée :

- PROC1, PROC3, PROC15 : 240 cm² (une main, paume uniquement).
- PROC2, PROC4 : 480 cm² (deux mains, paume uniquement).
- PROC8a, PROC8b : 960 cm² (deux mains).

Parties du corps potentiellement exposées : Mains.

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs:

Lieu : Utilisation intérieure.

Domaine : usage industriel.

Température de procédé : <= 50 °C.

Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur:

Ventilation générale : Ventilation générale de base (renouvellement d'air de 1-3 volumes par heure) : 0 %.

Ventilation locale : Non requis.

Ventilation par évacuation locale (pour effet dermique) : Non requis.

Système de gestion d'hygiène et sécurité au travail : Avancé.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé:

Protection respiratoire : Non requis.

Protection oculaire : Oui (avec résistance aux produits chimiques : masque facial, lunettes ou lunettes de sécurité avec protections latérales en cas de possibilité de contact direct).

Protection dermique : Non (Efficacité dermique : 0 %).

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées.

Fumer, manger et boire sont interdits sur le lieu de travail.

Les opérations/tâches manuelles doivent être limitées au strict minimum.

Les éclaboussures et le renversement de liquide sont à éviter.

Le contact avec des outils et des objets contaminés doit être évité.

Nettoyage régulier des équipements et du lieu de travail.

Formation du personnel aux pratiques métier recommandées.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes. Plusieurs scénarios sont présentés pour assurer une utilisation sans risque :

(a) la recommandation principale en matière de gestion des risques est l'utilisation d'un STP sur le site ou d'un STP municipal avec traitement aérobie

(b) Une mesure alternative en matière de gestion des risques est l'utilisation d'un STP sur le site avec traitement aérobie suivi d'un traitement tertiaire à l'ozone

(c) Dans le cas où aucun des scénarios mentionnés ci-dessus ne soient applicables, une utilisation sans risque peut être assurée lorsque l'émission vers les eaux réceptrices est <0,01 mg/L

(a) STP avec traitement aérobie / (b) STP avec traitement aérobie suivi d'un traitement tertiaire à l'ozone.

Caractéristiques du produit:

Pression de vapeur : 0,0011 hPa à 20°C.

Quantités utilisées:

Utilisation journalière maximale sur un site : 2500 kg/jour (a) / 16667 kg/jour (b).

Utilisation annuelle maximale sur un site : 750 tonnes/an (a) / 5000 tonnes/an (b).

Proportion de la source locale principale : 1.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : 300 jours/an.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m³/jour (par défaut).

Facteur de dilution : 10 (eaux douces), 100 (eaux marines).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Catégorie industrielle : 3 : industrie chimique : produits chimiques utilisés dans la synthèse.

Catégorie d'utilisation : 33 : Intermédiaires.

Utilisation intérieure.

Utilisation industrielle.

Température de procédé : <= 50 °C.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus : 0,05. Débit de rejet local : 125 kg/jour (a), 833,33 kg/day (b) (ERC6a).

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus : 0,02. Débit de rejet local : 50 kg/jour (a), 333,33 kg/jour (b) (ERC6a).

Proportion de rejet dans les eaux de surface par suite du processus : 0 (EUSES).

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus : 0,001 (ERC6a).

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut) (a) ; non - la vase est incinérée. Efficacité = réduction de 100 % des concentrations de vase (b).

Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site:

Station municipale d'épuration : oui (eau douce) - oui (évaluation maritime).

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m³/j (ville standard).

Proportion d'émissions dégradée dans la station d'épuration : efficacité=87,2% (a) / efficacité=98% (b).

Nom du FDS: Purox* B flakes, pure grade benzoic acid

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement.

Tous les déchets et les solutions contenant des résidus de substance sont éliminés conformément aux réglementations nationales et internationales.

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: ECETOC TRA Worker. Seuls les chiffres les plus élevés sont présentés ici.

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES v2.1.

Santé

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Travailleur, durable, systémique, Cutanée	13,7 mg/kg de poids corporel/ jour	0,219	PROC8a
Travailleur, durable, systémique, Inhalation	0,5 mg/m3	0,167	PROC4, PROC8a
Travailleur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,386	PROC8a

Environnement

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0,32 mg/L (a)/ 0,315 mg/L (b)	0,941 (a) / 0,925 (b)	(a) STP avec traitement aérobie / (b) STP avec traitement aérobie suivi d'un traitement tertiaire à l'ozone
Sédiment d'eau douce	1,65 mg/kg dw (a)/ 1,62 mg/kg dw (b)	0,941 (a) / 0,925 (b)	(a) STP avec traitement aérobie / (b) STP avec traitement aérobie suivi d'un traitement tertiaire à l'ozone
Eaux marines	0,0322 mg/L (a)/ 0,0317 mg/L (b)	0,947 (a)/ 0,931 (b)	(a) STP avec traitement aérobie / (b) STP avec traitement aérobie suivi d'un traitement tertiaire à l'ozone
Sédiment d'eau de marines	0,166 mg/kg dw (a)/ 0,163 mg/ kg dw (b)	0,947 (a)/ 0,931 (b)	(a) STP avec traitement aérobie / (b) STP avec traitement aérobie suivi d'un traitement tertiaire à l'ozone
Sols	0,025 mg/kg dw (a)/ 0,0162 mg/kg dw (b)	0,166 (a)/ 0,108 (b)	(a) STP avec traitement aérobie / (b) STP avec traitement aérobie suivi d'un traitement tertiaire à l'ozone
ITEU (STP)	3,16 mg/L (a)/ 3,1 mg/L (b)	0,0316 (a)/ 0,031 (b)	(a) STP avec traitement aérobie / (b) STP avec traitement aérobie suivi d'un traitement tertiaire à l'ozone

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

Remarques: Les catégories de scénario d'exposition dépendent de plusieurs activités. Un travailleur individuel peut effectuer une ou plusieurs de ces activités au cours d'une période de travail et un ou plusieurs PROC ont été identifiés comme étant un facteur des activités faisant partie des pires cas d'une exposition combinée. Si au moins une partie du travail de l'individu est dédiée à la gestion des PROC d'une autre manière que pour des activités faisant partie des pires cas, l'exposition quotidienne de cet individu sera réduite par rapport à celle estimée dans le pire des cas.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/ conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents. Utilisation en intérieur, sans LEV, pas de masque nécessaire. Durée de l'activité : >4 heures/jour. Concentration de la substance dans le mélange/l'article : <=100%.

Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables. Plusieurs scénarios sont présentés pour assurer une utilisation sans risque :

(a) la recommandation principale en matière de gestion des risques est l'utilisation d'un STP sur le site ou d'un STP municipal avec traitement aérobie (b) Une mesure alternative en matière de gestion des risques est l'utilisation d'un STP sur le site avec traitement aérobie suivi d'un traitement tertiaire à l'ozone (c) Dans le cas où aucun des scénarios mentionnés ci-dessus ne soient applicables, une utilisation sans risque peut être assurée lorsque l'émission vers les eaux réceptrices est <0,01 mg/L

La concentration vers les eaux réceptrices peut être calculée en utilisant l'équation suivante : La concentration vers les eaux réceptrices (mg/L) = (Taille quotidienne du lot d'acide benzoïque (kg) * 1E+6 * Fraction libérée dans les eaux usées * Fraction de réduction de la concentration par le pré-traitement des déchets aqueux * Fraction de la répartition du STP dans l'eau) / (débit du STP (m3/d) + débit des eaux réceptrices (m3/d) * 1E

Scénario d'exposition (4): Utilisation de l'acide benzoïque comme auxiliaire pour la polymérisation

1. Scénario d'exposition (4)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation de l'acide benzoïque comme auxiliaire pour la polymérisation

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de produit (PC) : PC32

Catégorie de processus (PROC) : PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC15

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC6d

Catégorie d'article (AC) : AC13

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition.

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement, l'ensachage et la pesée.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire. Utilisation de substances dans un laboratoire de petite taille (quantité inférieure ou égale à 1 L ou 1 kg présente au lieu de travail).

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC6d Utilisation de régulateurs de processus réactifs dans les processus de polymérisation sur les sites industriels (qu'ils soient ou non inclus dans/sur l'article).

Explications supplémentaires:

L'exposition des consommateurs à la substance peut être exclue, étant donné que le processus de formulation est exclusivement réalisé dans un contexte industriel.

PC32 Préparations et composés à base de polymères.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf).

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Généralités:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées. Fumer, manger et boire sont interdits sur le lieu de travail. Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement.

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance dans le mélange/article :

- PROC1, PROC2, PROC3, PROC4 : <=1%.

- PROC8a, PROC8b, PROC15 : <=100%.

Forme physique du produit utilisé : Solide (forme non spécifiée).

Pression de vapeur : 0,0011 hPa à 20°C.

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

Durée de l'activité : >4 heures/jour.

Fréquence : exposition répétée (vie de travail, <=240 jours/an; 5 jours par semaine).

Facteurs humains non influencés par la gestion des risques:

Surface cutanée exposée :

- PROC1, PROC3, PROC15 : 240 cm² (une main, paume uniquement).

- PROC2, PROC4 : 480 cm² (deux mains, paume uniquement).

- PROC8a, PROC8b : 960 cm² (deux mains).

Parties du corps potentiellement exposées : Mains.

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs:

Lieu : Utilisation intérieure.

Domaine : usage industriel.

Température de procédé : <= 50 °C.

Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur:

Ventilation générale : Ventilation générale de base (renouvellement d'air de 1-3 volumes par heure) : 0 %.

Ventilation locale : Non requis.

Ventilation par évacuation locale (pour effet dermique) : Non requis.

Système de gestion d'hygiène et sécurité au travail : Avancé.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé:

Protection respiratoire : Non requis.

Protection oculaire : Oui (avec résistance aux produits chimiques : masque facial, lunettes ou lunettes de sécurité avec protections latérales en cas de possibilité de contact direct).

Protection dermique : Non (Efficacité dermique : 0 %).

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Nom du FDS: Purox* B flakes, pure grade benzoic acid

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées.
Fumer, manger et boire sont interdits sur le lieu de travail.
Les opérations/tâches manuelles doivent être limitées au strict minimum.
Les éclaboussures et le renversement de liquide sont à éviter.
Le contact avec des outils et des objets contaminés doit être évité.
Nettoyage régulier des équipements et du lieu de travail.
Formation du personnel aux pratiques métier recommandées.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes. Plusieurs scénarios sont présentés pour assurer une utilisation sans risque :
(a) la recommandation principale en matière de gestion des risques est l'utilisation d'un STP sur le site ou d'un STP municipal avec traitement aérobie
(b) Une mesure alternative en matière de gestion des risques est l'utilisation d'un STP sur le site avec traitement aérobie suivi d'un traitement tertiaire à l'ozone
(c) Dans le cas où aucun des scénarios mentionnés ci-dessus ne soient applicables, une utilisation sans risque peut être assurée lorsque l'émission vers les eaux réceptrices est <0,01 mg/L
(a) STP avec traitement aérobie / (b) STP avec traitement aérobie suivi d'un traitement tertiaire à l'ozone.

Caractéristiques du produit:

Pression de vapeur : 0,0011 hPa à 20°C.

Quantités utilisées:

Utilisation journalière maximale sur un site : 113333 kg/jour (a) / 116667 kg/jour (b).
Utilisation annuelle maximale sur un site : 34000 tonnes/an (a) / 35000 tonnes/an (b).
Proportion de la source locale principale : 1.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : 300 jours/an.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m³/jour (par défaut).
Facteur de dilution : 10 (eaux douces), 100 (eaux marines).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Catégorie industrielle : 11 : industrie des polymères.
Catégorie d'utilisation : 43 : Régulateurs de processus.
Utilisation industrielle.
Température de procédé : <= 50 °C.
Utilisation intérieure.
Proportion de rejet dans l'air par suite du processus : 0,35. Débit de rejet local : 39666,66 kg/jour (a), 40833,33 kg/day (b) (ERC6d).
Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus : 0,00005. Débit de rejet local : 5,67 kg/jour (a), 5,83 kg/jour (b) (ERC6d).
Proportion de rejet dans les eaux de surface par suite du processus : 0 (EUSES).
Proportion de rejet dans le sol par suite du processus : 0,00025 (ERC6d).

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut) (a) ; non - la vase est incinérée. Efficacité = réduction de 100 % des concentrations de vase (b).

Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site:

Station municipale d'épuration : oui (eau douce) - oui (évaluation maritime).

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m³/j (ville standard).
Proportion d'émissions dégradée dans la station d'épuration : efficacité=87,2% (a) / efficacité=98% (b).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement.
Tous les déchets et les solutions contenant des résidus de substance sont éliminés conformément aux réglementations nationales et internationales.
Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: ECETOC TRA Worker. Seuls les chiffres les plus élevés sont présentés ici.
Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES v2.1.

Santé

Effet/Compartment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Travailleur, durable, systémique, Cutanée	13,7 mg/kg de poids corporel/ jour	0,219	PROC8a
Travailleur, durable, systémique, Inhalation	0,5 mg/m ³	0,167	PROC4, PROC8a
Travailleur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,386	PROC8a

Environnement

Nom du FDS: Purox* B flakes, pure grade benzoic acid

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Eaux douces	0,0397 mg/L (a)/ 0,01 mg/L (b)	0,117 (a)/ 0,0295 (b)	(a) STP avec traitement aérobie / (b) STP avec traitement aérobie suivi d'un traitement tertiaire à l'ozone
Sédiment d'eau douce	0,204 mg/kg dw (a)/ 0,0516 mg/kg dw (b)	0,117 (a)/ 0,0295 (b)	(a) STP avec traitement aérobie / (b) STP avec traitement aérobie suivi d'un traitement tertiaire à l'ozone
Eaux marines	0,00417 mg/L (a)/ 0,00121 mg/L (b)	0,123 (a)/ 0,0355 (b)	(a) STP avec traitement aérobie / (b) STP avec traitement aérobie suivi d'un traitement tertiaire à l'ozone
Sédiment d'eau de marines	0.0215 mg/kg dw (a)/ 0,00621 mg/kg dw (b)	0,123 (a)/ 0,0355 (b)	(a) STP avec traitement aérobie / (b) STP avec traitement aérobie suivi d'un traitement tertiaire à l'ozone
Sols	0,138 mg/kg dw (a)/ 0,141 mg/kg dw (b)	0,917 (a)/ 0,937 (b)	(a) STP avec traitement aérobie / (b) STP avec traitement aérobie suivi d'un traitement tertiaire à l'ozone
ITEU (STP)	0,358 mg/L (a)/ 0,0543 mg/L (b)	0,00358 (a)/ 0,000543 (b)	(a) STP avec traitement aérobie / (b) STP avec traitement aérobie suivi d'un traitement tertiaire à l'ozone

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

Remarques: Les catégories de scénario d'exposition dépendent de plusieurs activités. Un travailleur individuel peut effectuer une ou plusieurs de ces activités au cours d'une période de travail et un ou plusieurs PROC ont été identifiés comme étant un facteur des activités faisant partie des pires cas d'une exposition combinée. Si au moins une partie du travail de l'individu est dédiée à la gestion des PROC d'une autre manière que pour des activités faisant partie des pires cas, l'exposition quotidienne de cet individu sera réduite par rapport à celle estimée dans le pire des cas.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/ conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents. Utilisation en intérieur, sans LEV, pas de masque nécessaire. Durée de l'activité : >4 heures/jour. Concentration de la substance dans le mélange/article : PROC1, PROC2, PROC3, PROC4 : <=1%. PROC8a, PROC8b, PROC15 : <=100%.

Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables. Plusieurs scénarios sont présentés pour assurer une utilisation sans risque :

(a) la recommandation principale en matière de gestion des risques est l'utilisation d'un STP sur le site ou d'un STP municipal avec traitement aérobie (b) Une mesure alternative en matière de gestion des risques est l'utilisation d'un STP sur le site avec traitement aérobie suivi d'un traitement tertiaire à l'ozone (c) Dans le cas où aucun des scénarios mentionnés ci-dessus ne soient applicables, une utilisation sans risque peut être assurée lorsque l'émission vers les eaux réceptrices est <0,01 mg/L

La concentration vers les eaux réceptrices peut être calculée en utilisant l'équation suivante : La concentration vers les eaux réceptrices (mg/L) = (Taille quotidienne du lot d'acide benzoïque (kg) * 1E+6 * Fraction libérée dans les eaux usées * Fraction de réduction de la concentration par le pré-traitement des déchets aqueux * Fraction de la répartition du STP dans l'eau) / (débit du STP (m3/d) + débit des eaux réceptrices (m3/d) * 1E+3)

Scénario d'exposition (5): Utilisation grand public de produits cosmétiques/d'hygiène personnelle

1. Scénario d'exposition (5)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation grand public de produits cosmétiques/d'hygiène personnelle

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de produit (PC) : PC39

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8a/CEFIC SpERC COLIPA 17-19

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur).

SpERC COLIPA 17-19 : Application fortement dispersive des produits « dans l'évier » - produits pour le soin de la peau et des cheveux ;

application fortement dispersive des produits aérosols pour le soin de la peau et des cheveux (propulseurs) ; application fortement dispersive des produits aérosols pour le soin de la peau et des cheveux (non-propulseurs).

Explications supplémentaires:

PC39 Cosmétiques, produits de soins personnels.

Ce scénario d'émission a été élaboré selon les catégories spécifiques de rejet dans l'environnement (SpERC) du CEFIC (Conseil européen de l'industrie chimique).

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur le CEFIC (The European Chemical Industry Council) Catégories particulières rejets dans l'environnement (SpERCs), reportez-vous à <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des consommateurs

Généralités:

En l'état actuel des connaissances, il n'existe aucune préparation/formule contenant plus de 1 % de cette substance (sauf lorsqu'elle est utilisée comme réactif de laboratoire) et donc le cycle de vie prend fin après la phase de formulation et d'utilisation industrielle. Les utilisations de cette substance dans les produits de grande consommation n'ont pas été évaluées car aucun produit final en contenant plus de 1 % n'a été identifié. Pour les produits cosmétiques et de soin personnel, l'évaluation des risques est uniquement requise pour l'environnement selon REACH, la santé humaine étant couverte par d'autres législations.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes. Mesure recommandée en matière de gestion des risques : Rejet de tous les déchets vers une station d'épuration municipale (WWTP) ; ou incinération de tous les déchets.

Caractéristiques du produit:

Pression de vapeur : 0,0011 hPa à 20°C.

Quantités utilisées:

Tonnage UE annuel total de tous les déclarants : 1 000 000 tonnes/an.

Tonnage UE annuel total de tous les utilisateurs déclarants de cette application : 10 000 tonnes/an.

Tonnage régional annuel total de tous les utilisateurs déclarants de cette application : 530 tonnes/an.

Proportion de la source locale principale : 0.00075.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : <=365 jours/an.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m³/jour (par défaut).

Facteur de dilution : 10 (eaux douces), 100 (eaux marines).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Catégorie industriel : 5/0 : Utilisation personnelle/domestique.

Catégorie d'utilisation : 15 : Cosmétiques.

Utilisation par le grand public.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus : 1,00. Débit de rejet local : 1452 kg/jour (ERC8a).

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus : 1,00. Débit de rejet local : 1452 kg/jour (ERC8a).

Proportion de rejet dans les eaux de surface par suite du processus : 0 (EUSES).

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus : 0 (ERC8a).

Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site:

Station municipale d'épuration : oui (eau douce) - oui (évaluation maritime).

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m³/j (ville standard).

Proportion d'émissions dégradée dans la station d'épuration: efficacité=87,2%.

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation

REACH:

Rejet de tous les déchets vers une station d'épuration municipale (WWTP) ; ou incinération de tous les déchets.

Tous les déchets et les solutions contenant des résidus de substance sont éliminés conformément aux réglementations nationales et internationales.

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES v2.1.

Environnement

Effet/Compartment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0,00892 mg/L	0,0262	
Sédiment d'eau douce	0,046 mg/kg dw	0,0262	
Eaux marines	0,000889 mg/L	0,0261	
Sédiment d'eau de marines	0,00458 mg/kg dw	0,0261	
Sols	0,000868 mg/kg dw	0,00576	
ITEU (STP)	0,0688 mg/L	0,000688	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables. Mesure recommandée en matière de gestion des risques : Rejet de tous les déchets vers une station d'épuration municipale (WWTP) ; ou incinération de

Nom du FDS: Purox* B flakes, pure grade benzoic acid

tous les déchets.
